

VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

TL- 2017-VOI-0050-A1

Arrêté portant les limites
d'agglomération

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-5,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-2,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie,

Vu l'arrêté municipal du 24 mars 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Laure GODIN, Maire-Adjoint, pour les affaires relatives à l'urbanisme et aux espaces publics,

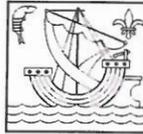
Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de l'article R. 411-2 du Code de la Route précité, de fixer les limites de l'agglomération de la Commune,

Considérant que la zone dite « agglomérée » de la commune est défini par l'article R. 110-2 précité, comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de la Commune de Boulogne-Billancourt au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route, matérialisées par des panneaux du type EB 10 (début) et EB 20 (fin), sont fixées comme suit et dans le plan ci-annexé :

- **boulevard Anatole France, le long du trottoir Nord, du quai du Quatre Septembre au carrefour des Anciens Combattants,**
- **boulevard d'Auteuil, le long du trottoir Nord, du carrefour des Ancien Combattants à la rue Nungesser et Coli, à la limite du front bâti,**
- boulevard Anatole France, le long du trottoir Nord, du quai du Quatre Septembre au carrefour des Anciens Combattants,
- boulevard d'Auteuil, le long du trottoir Nord, du carrefour des Ancien Combattants à la rue Nungesser et Coli, à la limite du front bâti,
- rue Nungesser et Coli, le long du front bâti, du boulevard d'Auteuil à la place de l'Europe,
- place de l'Europe, le la rue Nungesser et Coli à la rue du Commandant Guilbaud,
- rue du Commandant Guilbaud, le long du front bâti, de la place de l'Europe à la route de la Reine,
- avenue Ferdinand Buisson, le long du front bâti, de la Route de la Reine à l'avenue Pierre Grenier,
- avenue Félix d'Hérelle, le long du front bâti, de l'avenue Pierre Grenier à l'avenue Le Jour Se Lève,
- avenue Le Jour Se Lève, le long du trottoir Nord, de l'avenue Félix d'Hérelle au quai du Point du Jour,
- quai du Point du Jour, le long de la Seine, de l'avenue Le Jour Se Lève au Pont de Billancourt,



- place du Pont de Billancourt,
- quai de Stalingrad, le long de la Seine, du Pont de Billancourt à la rue de Nationale,
- quai Georges Gorse, le long de la Seine, de la rue de Nationale à la rue de Meudon et du Pont de Sèvres à la rue du Vieux Pont de Sèvres,
- quai Alphonse Le Gallo, le long de la Seine, du Pont de Sèvres au Pont de Saint Cloud,
- quai du Quatre Septembre, le long de la Seine, du Pont de Saint-Cloud au boulevard Anatole France, jusqu'au trottoir Nord
- Pont Seibert à l'entrée de l'Ile Seguin.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place conformément aux dispositions de l'article 1.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté seront opposables aux usagers à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la Commune de Boulogne Billancourt sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boulogne Billancourt.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Fait en Mairie, à Boulogne-Billancourt, le 11 AVR. 2017


Marie-Laure GODIN
Maire-Adjoint